

Conditions Générales de Vente

Conditions Générales de Vente de KOMM MIT gemeinnützige Gesellschaft für internationale Jugend-, Sport- und Kulturbegegnungen mbH



Offizieller Kooperationspartner des DFB im Bereich des Jugendförderungs



Partenaire officiel de la fédération allemande de football (DFB) pour le développement de la jeunesse

1. Inscription, confirmation

- 1.1. En vous inscrivant, vous proposez à KOMM MIT de conclure un contrat contraignant pour la participation à un événement de KOMM MIT. Le contrat prend effet à la réception de la déclaration d'acceptation de KOMM MIT. Cela nécessite aucune formalité. Dès ou immédiatement après la conclusion du contrat, vous recevrez une confirmation écrite contenant toutes les informations essentielles sur l'événement KOMM MIT que vous avez réservé. Si la confirmation diffère de votre inscription, KOMM MIT est lié à la nouvelle offre pendant 10 jours. Le contrat de voyage entre en vigueur sur la base de la nouvelle offre si vous l'acceptez dans ce délai par une déclaration explicite, un acompte ou un paiement final.
- 1.2. L'inscription est effectuée par le demandeur également pour tous les participants énumérés dans l'enregistrement / les listes, pour les obligations contractuelles desquels le demandeur est responsable comme pour ses propres obligations.
- 1.3. En vous inscrivant, vous acceptez le règlement du tournoi KOMM MIT et les présentes conditions générales de voyage.

2. Paiement

- 2.1. Avec l'inscription, les frais d'inscription de l'équipe de € 150,- sont dus.
- 2.2. Sauf accord particulier, un acompte de 20% du prix total doit être versé après réception de la confirmation de réservation par KOMM MIT. Le solde doit être payé au plus tard 30 jours avant le début de l'événement. Les frais en cas d'annulation, les frais de traitement et de réinscription sont dus immédiatement. Les montants de l'acompte et du paiement final ainsi que de l'annulation, le cas échéant, résultent de la confirmation/facture de la réservation. Les paiements sont effectués en une seule fois pour tous les participants inscrits.
- 2.3. En cas de réservation à court terme (à partir de six semaines avant le début de l'événement), le prix total du participant est dû.
- 2.4. En cas de non-respect du délai de paiement final, KOMM MIT est en droit de résilier le contrat de réservation existant après une relance infructueuse avec prolongation du délai et de réclamer des frais de résiliation à titre d'indemnité conformément au paragraphe 5.3. Les informations définitives ne seront remises qu'après réception du paiement final, au plus tôt toutefois 14 jours avant le début de l'événement.
- 2.5. KOMM MIT a souscrit une assurance contre l'insolvabilité auprès de la société ARAG Allgemeine Versicherungs-AG pour garantir l'argent des participants. Un certificat de sécurité au sens de l'article 651r BGB figure au dos de la confirmation de réservation.

3. Service

Les services qui font l'objet d'un accord contractuel résultent des descriptions des services (p. ex. aperçu du tournoi, catalogue, appel d'offres individuel) et des informations qui y font référence dans la confirmation de réservation. Les demandes d'hébergement et les réservations de chambres ne sont pas garanties.

4. Changements dans les services et les prix

- 4.1. Les changements et déviations des services individuels de l'événement par rapport au contenu convenu du contrat, qui deviennent nécessaires après la conclusion du contrat et qui n'ont pas été causés par KOMM MIT contre la bonne foi, sont autorisés, tant qu'ils ne sont pas substantiels et n'affectent pas le caractère général de l'événement réservé. Les éventuelles demandes de garantie ne sont pas affectées.
- 4.2. KOMM MIT se réserve le droit de modifier les prix annoncés et confirmés avec la réservation en cas d'augmentation des coûts de transport, de la taxe sur la valeur ajoutée, des frais pour certains services (par exemple, les frais de port ou d'aéroport), de modification des taux de change applicables à l'événement en question ou d'augmentation des coûts due à de nouvelles exigences pour l'événement/le voyage comme suit : Si, par exemple, les frais de transport existant au moment de la conclusion du contrat, en particulier les frais de carburant, augmentent, KOMM MIT peut augmenter le prix du participant comme suit : En cas d'augmentation liée au siège, KOMM MIT peut exiger le montant de l'augmentation. Dans les autres cas, les places supplémentaires du moyen de transport convenu demandées par la compagnie de transport par moyen de transport seront divisées. Le montant de l'augmentation qui en résulte pour le siège individuel peut être exigé par KOMM MIT par participant. Si KOMM MIT est affecté par une augmentation des taxes, par exemple des taxes portuaires ou aéroportuaires, KOMM MIT a le droit d'augmenter le prix du participant du montant proportionnel correspondant. En cas de changement du taux de change, le prix du participant peut être augmenté dans la mesure où le service total est devenu plus cher pour KOMM MIT. Une augmentation n'est admissible que s'il y a plus de quatre mois entre la conclusion du contrat et le début du voyage et que les circonstances conduisant à l'augmentation ne se sont pas encore produites avant la conclusion du contrat et n'étaient pas prévisibles pour KOMM MIT au moment de la conclusion du contrat. Les augmentations de prix ne sont autorisées que jusqu'au 21e jour avant le début du voyage.
- 4.3. KOMM MIT vous informera immédiatement des changements de services, si possible, et vous proposera une nouvelle réservation gratuite ou un retrait gratuit, si les changements ne sont pas seulement mineurs, par exemple en cas d'augmentation des prix de plus de 5%.

5. Annulation par le(s) participant(s), frais d'annulation

- 5.1. Il est possible de se retirer de la participation à tout moment avant le début de l'événement. La date de réception de l'annulation par KOMM MIT est déterminante. L'annulation doit être faite par écrit.
- 5.2. Si un participant/covoyageur se désiste ou si le voyage vers l'événement n'est pas commencé pour des raisons (à l'exception des cas de force majeure réglementés au point 7) dont KOMM MIT n'est pas responsable, KOMM MIT peut exiger une compensation raisonnable pour les dispositions prises et les dépenses encourues. Lors du calcul de la

compensation, il convient de tenir compte des dépenses habituellement économisées et d'une utilisation alternative habituellement possible des services de l'événement. Il vous est loisible de prouver que l'annulation ou la non-exécution du voyage n'a entraîné aucun coût ou des coûts nettement inférieurs à ceux que nous avons indiqués dans le montant forfaitaire (voir ci-dessous).

- 5.3. Les frais suivants sont généralement dus en cas de retrait (également par des personnes individuelles) de l'événement :
 - Jusqu'à 60 jours avant le début de l'événement : 10,- EUR par personne
 - du 59ème au 31ème jour avant le début de l'événement : 20% du prix du participant (par personne)
 - du 30ème au 15ème jour avant le début de l'événement : 40% du prix du participant (par personne)
 - à partir du 14e jour avant le début de l'événement : 80% du prix du participant (par personne)
 - en cas de non-présentation au début de l'événement : 100% du prix du participant (par personne)
- 5.4. Sur demande, KOMM MIT apportera des modifications à la confirmation de la réservation (réservations supplémentaires, changements de réservation, etc. En cas de changement dans les 6 semaines précédant l'événement, KOMM MIT se réserve le droit de facturer des frais de gestion supplémentaires de 25,- EUR/participant par événement.
- 5.5. L'annulation d'une personne seule peut entraîner la perte de remises/prix forfaitaires pour l'association.
- 5.6. KOMM MIT recommande la conclusion d'une assurance annulation de voyage.

6. Annulation et résiliation par KOMM MIT

- 6.1. KOMM MIT peut annuler le contrat sans préavis si le participant perturbe le déroulement de l'événement malgré un avertissement de KOMM MIT ou s'il se comporte d'une manière tellement contraire au contrat que l'annulation immédiate du contrat est justifiée. Si KOMM MIT annule le contrat, KOMM MIT conserve le droit aux frais de participation moins la valeur des dépenses économisées ainsi que les avantages économisés résultant d'une utilisation alternative des services non utilisés.
- 6.2. KOMM MIT a le droit de se retirer d'un événement jusqu'à 21 jours avant le début de l'événement si un certain nombre minimum de participants n'est pas atteint (réception par le voyageur). KOMM MIT vous informera bien sûr s'il s'avère à un moment donné que le nombre minimum de participants ne pourra être atteint. L'avis d'annulation sera immédiatement transmis au voyageur. Vous recevrez une offre alternative ou, si cela n'est pas possible ou souhaité, le prix du voyage payé sera remboursé.
7. **Force majeure**
 - 7.1. Si la réalisation de l'événement est considérablement entravée, mise en danger ou compromise en raison d'un cas de force majeure qui n'était pas prévisible au moment de la conclusion du contrat, tant l'équipe participante ou les participants individuels que KOMM MIT peuvent annuler le contrat. KOMM MIT remboursera le prix payé, mais peut exiger une compensation appropriée pour les services rendus ou encore à rendre jusqu'à la fin du voyage.
 - 7.2. Les conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne sont disponibles sur Internet à l'adresse www.auswaertiges-amt.de ou par téléphone au (030) 5000-2000.
 - 7.3. Si certains points du programme ou certains matchs sont annulés pendant l'événement réservé en raison des conditions météorologiques, il n'y a pas de droit à une répétition ou à une compensation. Dans ce cas, les règles du tournoi s'appliquent.

8. Responsabilité, exclusion des réclamations et délai de prescription

- 8.1. La responsabilité contractuelle pour les dommages, qui ne sont pas des blessures corporelles, est limitée au prix triple du participant (par personne), dans la mesure où un dommage du participant n'a été causé ni intentionnellement ni par négligence grave ou que nous sommes responsables d'un dommage causé au participant uniquement en raison d'une faute d'un prestataire de services. Les dispositions légales limitant ou excluant la responsabilité, qui reposent sur des accords internationaux et qui peuvent être invoquées par un prestataire de services auquel nous faisons appel, s'appliquent également en notre faveur. Pour toutes les demandes de dommages et intérêts dirigées contre KOMM MIT en matière de délit civil, qui ne sont pas fondées sur une intention ou une négligence grave, la responsabilité pour les dommages matériels est limitée au montant de trois fois le prix du participant (par personne et par événement).
- 8.2. KOMM MIT n'est pas responsable des interruptions de service, des dommages corporels et matériels liés à des services externes qui sont uniquement organisés et expressément indiqués comme tels dans l'annonce (par exemple, excursions, visites de parcs et autres installations de loisirs). KOMM MIT n'est généralement pas responsable en cas de force majeure.
- 8.3. La participation aux activités sportives et autres activités de loisirs relève de la responsabilité des participants et des compagnons de voyage. Les installations, équipements et véhicules sportifs doivent être vérifiés avant leur utilisation. KOMM MIT n'est responsable des accidents survenus lors de manifestations sportives et d'autres activités de loisirs que si l'entreprise est en faute. KOMM MIT recommande la conclusion d'une assurance accident.
- 8.4. Chaque participant/covoyageur est tenu de coopérer dans le cadre des dispositions légales afin d'éviter ou de minimiser les dommages éventuels. Les défauts et les perturbations doivent être signalés immédiatement au personnel de KOMM MIT sur place, KOMM MIT recommande la forme écrite. Si ces personnes ne sont pas sur place, il suffit d'en informer immédiatement le siège de KOMM MIT à Bonn (voir

adresse ci-dessous). Si un participant/co-voyageur ne remplit pas cette obligation par sa propre faute, il ne peut prétendre à aucune réclamation à cet égard.

- 8.5. Le personnel de KOMM MIT sur place n'est pas autorisé à reconnaître les réclamations.
- 8.6. Les réclamations relatives à l'exécution non contractuelle de l'événement réservé doivent être adressées à KOMM MIT dans un délai d'un mois après la fin de l'événement prévue par le contrat. Nous recommandons la forme écrite. Après l'expiration du délai, vous ne pouvez faire valoir vos droits que si vous avez été empêché de respecter le délai sans qu'il y ait eu faute de votre part. Vos droits découlant du présent contrat sont soumis à un délai de prescription d'un an. Le délai de prescription commence le jour suivant la date de la fin contractuelle du voyage.
9. **Paquet d'assurance**

Il incombe au demandeur de s'assurer que tous les participants sont assurés pour toute la durée de l'événement. KOMM MIT décline toute responsabilité en cas de maladie, de blessure, de vol ou de vandalisme. KOMM MIT offre comme service aux clubs participants la possibilité de souscrire une assurance événementielle raisonnable (assurance maladie, accident, responsabilité civile, bagages et annulation). Vous recevrez des informations détaillées avec votre confirmation d'inscription.
10. **Passeport, visa, douane, devises et réglementation sanitaire**

Les informations définitives et contraignantes sur les règles d'entrée et de transit ne peuvent être fournies que par les ambassades et consulats responsables des pays respectifs. Les coordonnées sont disponibles sur le site www.auswaertiges-amt.de. Les participants/co-voyageurs sont eux-mêmes responsables du respect des différentes réglementations d'entrée. Tous les inconvénients résultant du non-respect de ces règles sont de la responsabilité du participant/covoyageur. Veuillez vous renseigner pour savoir si un passeport est nécessaire pour votre voyage vers un événement KOMM MIT à l'étranger ou si une carte d'identité est suffisante et assurez-vous que votre passeport ou votre carte d'identité à une durée de validité suffisante pour le voyage. Les participants/co-voyageurs qui ne sont pas des ressortissants de l'UE ont généralement besoin d'un visa pour pas de destination respectif, et éventuellement pour les pays de transit. Nous vous recommandons de demander un tel visa au moins 12 semaines avant le début de l'événement.
11. **Protection des données**
 - 11.1. Toutes les données personnelles sont protégées conformément à la réglementation sur la protection des données, en particulier le RGPD. Les données à caractère personnel que nous vous fournissons seront traitées électroniquement et utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à l'exécution du contrat. Vous trouverez de plus amples informations sur le traitement exact de vos données sur le site www.komm-mit.com/de/datenschutz/. Vous pouvez également nous contacter par écrit ou par téléphone, auquel cas nous serons heureux de vous envoyer notre avis de protection des données par courrier ou par courriel.
 - 11.2. Nous tenons à préciser que des photos et des vidéos sont prises lors de chaque événement KOMM MIT. Les photographes ainsi que les vidéos des équipes, des scènes de jeu ou de cheerleading, ou des compagnons de voyage prises par les photographes de KOMM MIT ou par le personnel de KOMM MIT seront utilisées pour être publiées sur notre site Internet, sur les médias sociaux, dans les brochures ou sur d'autres supports (presse, dépliants, bannières, images, affichages, DVD, etc.), selon le cas. Si vous ou d'autres voyageurs ne souhaitez pas être photographiés ou filmés, ou ne souhaitez pas être publiés, veuillez en informer KOMM MIT à l'avance ou le jour de votre arrivée au bureau du tournoi. Pour les mineurs, le consentement d'un parent ou d'un tuteur est requis. Les visiteurs de l'événement sont autorisés à prendre des photos et des vidéos de l'événement KOMM MIT pour un usage privé uniquement.
12. **Généralités, juridiction compétente**
 - 12.1. La nullité de certaines dispositions du contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble du contrat. Il en va de même pour les présentes Conditions Générales de Vente.
 - 12.2. Voyager dans d'autres pays est parfois associé à des dangers qui n'existent pas chez soi. L'équipement technique à l'étranger ne correspond pas toujours à la norme allemande. Par conséquent, veillez à respecter toutes les instructions éventuelles. Dans certains pays, il peut y avoir occasionnellement des perturbations dans l'approvisionnement en eau ou en électricité.
 - 12.3. Le lieu de juridiction compétente et d'exécution est Bonn. Les contrats sont soumis au droit allemand.
 - 12.4. Toutes les données figurant dans les descriptions de produits correspondent aux dispositions légales en vigueur au moment de l'impression.
 - 12.5. Sous réserve d'erreurs et de modifications techniques !
 - 12.6. Avec la publication de nouvelles descriptions/prix de produits, toutes nos publications précédentes sur les événements et les dates avec le même libellé perdent leur validité.

Note sur la formulation du genre : Pour tous les termes se référant à des personnes, la formulation choisie désigne les deux sexes, même si la forme masculine est utilisée pour faciliter la lecture.

Ces conditions et notes de voyage s'appliquent à :
KOMM MIT gemeinnützige Gesellschaft für internationale Jugend-, Sport- und Kulturbegegnungen mbH
Directeur général : Markus Egyptian, Florian Heuschmid, Philipp Reinartz
Pützchens Chaussee 202 - 53229 Bonn/Allemagne
Registre du commerce : Bonn HRB 6515, Tribunal d'Instance de Bonn

KOMM MIT International

gemeinnützige Gesellschaft für internationale Jugend-, Sport- und Kulturbegegnungen mbH
P.O.Box 33 01 61 · D-53203 Bonn · Phone: + 49 (0) 228 977 24 - 0 · Fax: + 49 (0) 228 977 24 24
info@komm-mit.com · www.komm-mit.com

BANK DETAILS

Sparkasse Köln/Bonn
Bank code: 370 501 98 · Account number: 260 150 08
IBAN: DE61370501980026015008 · BIC/SWIFT: COLSDE33